

**ARRETE N° AG/23/14**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
ARTOIS FLANDRES**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire 2020/CC040 et 2020/CC042 du 08 juillet 2020 relatives aux élections du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC043 du 08 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs attribuées à M. le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC045 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu les arrêtés N°AG/20/20 du 27 juillet 2020 et N°AG/22/124 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction à Madame Corinne LAVERSIN, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu l'arrêté N°AG/21/04 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 11 février 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres,

Vu la décision n°2022-6285 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 6 septembre 2022 dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision N°E22000143/59 en date du 11 janvier 2023 de Monsieur Christophe HERVOUET, Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête,**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres sur l'ensemble des communes (Blessy, Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres les Aire, Liettes, Ligny les Aire, Linghem, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint Hilaire Cottes, Witternesse), pour une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 27 février 2023 à 8h30 au vendredi 17 mars 2023 à 17h00 inclus.

### **Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes**

Au terme de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres sera approuvée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane.

### **Article 3 : Commissaire enquêteur**

M. Jean-Michel DELETTRE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Consultation du dossier et observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- Dans les lieux de permanence :
  - A l'antenne d'Isbergues de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Place Jean Jaurès 62330 Isbergues – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
  - En mairie de Saint-Hilaire-Cottes – 123 rue de l'Eglise, 62120 Saint-Hilaire-Cottes – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, mercredi et samedi de 9h00 à 12h00 ;
  - En mairie d'Estrée-Blanche–rue de la Mairie, 62145 Estrée-Blanche – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 13h30 à 17h00, mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, vendredi de 13h30 à 18h30 ;
  - En mairie de Linghem – 18 rue de Rely, 62120 Linghem – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : le lundi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et le mardi de 15h30 à 18h30 ;
- Dans les autres mairies membres du PLUI Artois Flandres : (Horaires à vérifier)
  - En mairie de Blessy – 30 rue des Prés, 62120 Blessy – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : mardi et jeudi de 8h30 à 10h30 et de 16h00 à 18h30, vendredi de 8h30 à 11h30;
  - En mairie de Guarbecque – 1 rue des Fusillés, 62330 Guarbecque – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 08h00 à 10h00 et de 16h00 à 17h30, vendredi de 08h00 à 10h00 ;
  - En mairie d'Isbergues – Place Emile Basly, CS 70029, 62330 Isbergues – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

- En mairie de Lambres-les-Aire – 232 rue de Quernes, 62120 Lambres-les-Aire – aux jours et aux heures d’ouverture suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, mercredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00;
- En mairie de Liettes – 3 rue de la Mairie, 62145 Liettes – aux jours et aux heures d’ouverture suivants : lundi de 13h30 à 17h30, mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, vendredi de 13h30 à 18h30 ;
- En mairie de Ligny-les-Aire – 8 rue de la Mairie, 62960 Ligny-les-Aire – aux jours et aux heures d’ouverture suivants : lundi, jeudi, vendredi de 17h30 à 18h30 ;
- En mairie de Mazinghem – 5 rue de l’Eglise, 62120 Mazinghem – aux jours et aux heures d’ouverture suivants : mardi de 16h00 à 18h30, vendredi de 17h00 à 18h30;
- En mairie de Quernes – Grand’Rue, 62120 Quernes – aux jours et aux heures d’ouverture suivants : lundi de 14h00 à 16h00, jeudi de 18h00 à 20h00, vendredi de 10h00 à 12h00 ;
- En mairie de Rely – 9 rue de la Place, 62120 Rely – aux jours et aux heures d’ouverture suivants : lundi, mardi, jeudi de 14h00 à 19h00 ;
- En mairie de Rombly – 8 rue d’Estrée-Blanche, 62120 Rombly – aux jours et aux heures d’ouverture suivants : lundi de 16h30 à 18h30, mardi de 14h00 à 15h00, jeudi de 14h00 à 16h00 ;
- En mairie de Witternesse – 42 Grand’Rue, 62120 Witternesse – aux jours et aux heures d’ouverture suivants : lundi de 14h00 à 16h00, mercredi de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30, vendredi de 9h00 à 11h00 ;

Pendant toute la durée de l’enquête, le public pourra également consulter le dossier sous format dématérialisé :

- Sur le site internet de la Communauté d’Agglomération : [www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à l’antenne de Nœux-les-Mines (138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines) de la Communauté d’agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane, les jours ouvrés et aux heures d’ouverture habituelles des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l’enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Dans les lieux d’enquête, sur des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d’ouverture indiquées ci-dessus :
  - En mairie de Blessy, Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres-les-Aire, Liettes, Ligny-les-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse ;
  - A l’antenne d’Isbergues de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Place Jean Jaurès 62330 Isbergues – les jours ouvrés et aux heures d’ouverture habituelles des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune Intercommunal Artois Flandres – A l’attention du commissaire enquêteur », à l’adresse suivante : Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay – Direction Urbanisme et Mobilités – 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 BETHUNE Cedex.

- Par voie électronique jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 à 17h00 à l'adresse suivante : [enquete.publique.pluiaf@bethunebruay.fr](mailto:enquete.publique.pluiaf@bethunebruay.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site internet de l'agglomération et dans chacun des lieux où le dossier d'enquête publique est consultable.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- A l'antenne d'Isbergues de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : Place Jean Jaurès 62330 Isbergues : le lundi 27 février 2023 de 8h30 à 12h00 ;
- En mairie de Linghem : le vendredi 3 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- En mairie de Saint-Hilaire-Cottes : le mercredi 8 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- En mairie d'Estrée-Blanche : le vendredi 17 mars de 13h30 à 17h00.

#### **Article 6 : Mesures sanitaires**

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cités ci-dessus doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

#### **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département Pas-de-Calais.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune ;
- Au tableau d'affichage habituel des antennes d'Isbergues et de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération ;
- Aux tableaux d'affichage, vu de l'extérieur, en mairie de Blessy, Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Liettes, Ligny-les-Aire, Linghem, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse ;

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou Mesdames et Messieurs les Maires, chacun pour ce qui le concerne.

### **Article 8 : Informations environnementales**

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres n'est pas soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

### **Article 9 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du Code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération les dossiers d'enquête accompagnés des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération en transmettra copie à Mesdames et Messieurs les Maires et à Monsieur le Préfet.

### **Article 10 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions**

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- Dans les mairies de Blessy, Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Liettes, Ligny-les-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse ; aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A l'antenne d'Isbergues de la Communauté d'Agglomération – Place Jean Jaurès 62330 Isbergues – aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération – 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : [www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

### **Article 11 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane – Direction de l'Urbanisme et des Mobilités – Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 50548, 62411 Béthune Cedex - tél : 03.21.54.78.00

**Article 12 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le **31 JAN. 2023**



Par délégation du Président,  
La Vice-présidente,

**Corinne LAVER SIN**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : - **2 FEV. 2023**  
Et de la publication le : - **2 FEV. 2023**

Par délégation du Président,  
La Vice-présidente,



**Corinne LAVER SIN**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille,
- Mesdames et Messieurs les Maires de Blessy, Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres-les-Aire, Liettes, Ligny-les-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes, Witternesse;